

Le présent document fournit des directives sur la conformité. Il est destiné aux producteurs qui doivent établir et exploiter des systèmes de collecte de piles et batteries en vertu du [Règl. de l'Ont. 30/20 : Piles et batteries](#).

En vertu du Règlement Piles et batteries, à compter du 1^{er} juillet 2020, les producteurs de piles ou batteries à usage unique (primaires) ou rechargeables sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte qui répond aux exigences de chaque producteur individuel, comme indiqué ci-dessous. Les exigences relatives à l'établissement et à l'exploitation d'un système de collecte peuvent être satisfaites par le producteur ou par un organisme assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) au nom du producteur.

Exigences visant les gros producteurs

[En vertu du Règlement Piles et batteries](#), un grand producteur est tout producteur qui doit gérer ou faire son possible pour gérer au moins 40 tonnes de piles ou batteries rechargeables, ou au moins 80 tonnes de piles ou batteries à usage unique au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que chaque gros producteur s'assure qu'il existe un *système de collecte accessible au public* conforme, tel que défini ci-dessous. Le nombre de lieux de collecte requis dans chaque municipalité pour le système de collecte accessible au public est déterminé en fonction des critères de population qui se trouvent à l'annexe A.

Système de collecte accessible au public

L'objectif de l'exigence relative au système de collecte accessible au public est de veiller à ce que le public puisse avoir accès aux lieux de collecte pour déposer ses piles et batteries usagées dans tout l'Ontario. Cette exigence est distincte de l'exigence que le producteur doit gérer les piles et batteries usagées et tout ce qui est recueilli d'un lieu de collecte.

Bien que le Règlement Piles et batteries exige que chaque producteur établisse et exploite un système de collecte, il permet également à plusieurs producteurs de se servir du même emplacement de collecte pour pouvoir satisfaire à l'exigence d'établir un système de collecte accessible au public. Il n'est pas nécessaire qu'un producteur ait une entente avec chaque producteur ou ORP qui exploite un lieu de collecte qui est inclus dans le système de collecte accessible au public.

Les lieux du système de collecte accessible au public doivent :

- accepter toutes les piles ou batteries, y compris celles provenant de produits intégrés;
- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture;
- accepter jusqu'à 15 kg de piles ou batteries de toute personne;
- consigner le nom et les coordonnées de toute personne qui dépose plus de 15 kg de piles et batteries en une seule journée, ainsi que le poids des piles et batteries déposées;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt des piles et batteries;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que les piles et batteries continuent d'être recueillies et transportées à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).

- L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte accessible au public produit plus de piles et batteries que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale d'un producteur.

Il incombe aux producteurs de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom peuvent établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (comme une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte accessible au public.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement Piles et batteries (ou les ORP qui agissent en leur nom) doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) toutes les piles et batteries recueillies à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle elles ont été recueillies au lieu de collecte. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion d'un producteur, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte accessible au public, doivent respecter cette exigence.

Exigences supplémentaires relatives au système du lieu de collecte

Les lieux de collecte de piles et batteries de la Couronne de l'Ontario, les lieux de collecte municipaux dont la population est inférieure à 1 000 habitants et les lieux situés dans des réserves (à l'exception du Grand Nord, tel que défini dans la [Loi de 2010 sur le Grand Nord](#)), telles que définies dans la [Loi sur les Indiens \(Canada\)](#), peuvent aviser un ORP ou un gros producteur lorsqu'ils ont recueilli plus d'une tonne de piles et batteries. Une fois avisé, l'ORP ou le producteur doit recueillir les piles et batteries dans un délai d'un an.

Exigences pour les petits producteurs

[En vertu du Règlement Piles et batteries](#), un petit producteur est tout producteur qui doit gérer plus de 1,25 tonne et moins de 40 tonnes de piles ou batteries rechargeables, ou plus de 2,5 tonnes et moins de 80 tonnes de piles ou batteries à usage unique au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que tous les petits producteurs :

1. s'assurent qu'il existe un système de collecte accessible au public et conforme, comme il est exigé pour les gros producteurs (voir les exigences pour les gros producteurs ci-dessus);
2. mettent en place un *système de collecte pour la vente au détail*, tel que défini ci-dessous.

Système de collecte pour la vente au détail

Un petit producteur peut satisfaire aux exigences du système de collecte en établissant, pour chaque catégorie de piles et batteries, un nombre de lieux de collecte égal ou supérieur à 75 % du nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui fournissent les piles et batteries du producteur, arrondi au nombre entier le plus proche.

Par exemple, s'il y a 10 établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district, 75 % correspondraient à 7,5 lieux de collecte qui, arrondis au nombre entier le plus proche, portent le total requis à 8 lieux de collecte de piles ou batteries.

Les producteurs devraient utiliser le nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui étaient en activité au cours de l'année civile précédant immédiatement la

période de rendement pour déterminer le nombre requis de lieux de collecte. En l'absence d'établissement de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial, aucun lieu de collecte n'est requis.

Les lieux du système de collecte pour les établissements de vente au détail doivent :

- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture;
- accepter, au minimum, toutes les piles et batteries qui appartiennent à la même catégorie et qui sont de taille et de fonction semblables à celles fournies par le détaillant à cet endroit, y compris les piles et batteries provenant de produits intégrés;
- accepter jusqu'à 15 kg de piles ou batteries de toute personne;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt des piles et batteries;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que les piles et batteries continuent d'être recueillies et transportées à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).
 - L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte accessible au public produit plus de piles et batteries que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale d'un producteur.

Il incombe au producteur qui se fie sur ces lieux de collecte pour la vente au détail de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Il est reconnu qu'un producteur ou un ORP peut établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (p. ex., une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte pour les établissements de vente au détail. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion d'un producteur, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte pour les établissements de vente au détail, doivent respecter cette exigence.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement Piles et batteries (ou les ORP qui agissent en leur nom) doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) toutes les piles et batteries recueillies à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle les piles et batteries ont été recueillies au lieu de collecte par un transporteur.

Réduction du nombre de lieux

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte de piles et batteries qu'il doit établir et exploiter dans un système de collecte accessible au public ou un système de collecte pour la vente au détail en offrant la collecte en bordure des rues, des programmes de collecte directe ou des événements de collecte.

Collecte en bordure des rues

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage de résidences, y compris les résidences dans un immeuble à logements multiples, où le producteur recueille des piles et batteries au moins quatre fois par année (des contenants de collecte adéquats doivent être fournis sans frais).

Programmes de collecte directe

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage de piles ou batteries qu'il a fourni en Ontario et qui a été assujetti

à un programme de collecte directe qui permettait aux consommateurs de retourner leur piles et batteries usagées de la même manière qu'ils les avaient acquises, et ce, sans frais (y compris l'emballage ou le matériel d'expédition requis pour retourner des piles et batteries). Par exemple, faire la collecte d'un ordinateur portable de remplacement auprès d'une entreprise de la même façon qu'elle avait initialement été fournie à l'entreprise.

Événements de collecte

Un producteur peut remplacer le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial par le nombre d'événements tenus, jusqu'à un maximum de 25 % du nombre total de lieux de collecte requis, à condition que chaque événement dure au moins quatre heures et accepte toutes les piles et batteries.

Peu importe si un producteur, ou l'ORP qui agit en son nom, met en œuvre l'une des initiatives de diminution de lieux de collecte requis, il doit établir au moins un lieu de collecte par municipalité ou district territorial où il fournit des piles et batteries à un établissement de vente au détail (dans l'année civile qui précède immédiatement la période de rendement).

Par souci de clarté, un producteur qui ne fournit pas de piles ou batteries par l'entremise d'emplacements de vente au détail peut éliminer l'obligation d'établir et d'exploiter un système de collecte accessible au public ou pour la vente au détail s'il satisfait autrement aux exigences de réduction du nombre de lieux de collecte à zéro.

Les producteurs ou les ORP doivent communiquer avec l'Office pour examiner les détails de l'une ou l'autre des initiatives de réduction des lieux de collecte susmentionnées afin de confirmer que le nombre de lieux de collecte requis sera effectivement réduit.

Rapports du système de récupération des piles et batteries

D'ici le 30 avril 2021, les producteurs de piles ou batteries (directement ou par l'intermédiaire d'un ORP) doivent déclarer ce qui suit à l'OPRR (selon le cas) :

1. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte accessible au public.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte accessible au public soient conformes.
2. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte pour la vente au détail.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte pour la vente au détail soient conformes.
3. Une description des services de collecte en bordure des rues.
4. Une description des services liés aux programmes de collecte directe.
5. Une description de tout service d'événements de collecte.

Le Règlement Piles et batteries exige également que les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom, soumettent au Registre un rapport indiquant chaque transporteur, transformateur et organisation de remise à neuf qui fait partie de leur système de collecte au plus tard **le 30 avril 2021**.

Annexe A

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Addington Highlands	2 323	1	0
Adelaide-Metcalf	2 990	1	0
Adjala-Tosorontio	10 975	1	1
Admaston/Bromley	2 935	1	0
Ajax	119 677	8	8
Albion	969	0	0
Alfred and Plantagenet	9 680	1	1
Algonquin Highlands	2 351	1	0
Alnwick/Haldimand	6 869	1	1
Amaranth	4 079	1	0
Amherstburg	21 936	2	2
Armour	1 414	1	0
Armstrong	1 166	1	0
Arnprior	8 795	1	1
Arran-Elderslie	6 803	1	1
Ashfield-Colborne-Wawanosh	5 422	1	1
Asphodel-Norwood	4 109	1	0
Assiginack	1 013	1	0
Athens	3 013	1	0
Atikokan	2 753	1	0
Augusta	7 353	1	1
Aurora	55 445	4	4
Aylmer	7 492	1	1
Baldwin	605	0	0
Bancroft	3 881	1	0
Barrie	141 434	10	10
Bayham	7 396	1	1
Beckwith	7 644	1	1
Bellefleur	50 716	4	4
Billings	603	0	0
Black River-Matheson	2 438	1	0
Blandford-Blenheim	7 399	1	1

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Blind River	3 472	1	0
Bluewater	7 136	1	1
Bonfield	1 990	1	0
Bonnechere Valley	3 674	1	0
Bracebridge	16 010	2	2
Bradford West Gwillimbury	35 325	3	3
Brampton	593 638	36	36
Brant	36 707	3	3
Brantford	97 496	7	7
Brethour	124	0	0
Brighton	11 844	1	1
Brock	11 642	1	1
Brockton	9 461	1	1
Brockville	21 346	2	2
Brooke-Alvinston	2 411	1	0
Bruce Mines	582	0	0
Brudenell, Lyndoch and Raglan	1 503	1	0
Burk's Falls	981	0	0
Burlington	183 314	13	13
Burpee and Mills	343	0	0
Caledon	66 502	5	5
Callander	3 863	1	0
Calvin	516	0	0
Cambridge	129 920	9	9
Carleton Place	10 644	1	1
Carling	1 125	1	0
Carlow/Mayo	864	0	0
Casey	368	0	0
Casselman	3 548	1	0
Cavan-Monaghan	8 829	1	1
Central Elgin	12 607	1	1
Central Frontenac	4 373	1	0
Central Huron	7 576	1	1
Central Manitoulin	2 084	1	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Centre Hastings	4 774	1	0
Centre Wellington	28 191	2	2
Chamberlain	332	0	0
Champlain	8 706	1	1
Chapleau	1 964	1	0
Chapple	638	0	0
Charlton and Dack	686	0	0
Chatham-Kent	101 647	7	7
Chatsworth	6 630	1	1
Chisholm	1 291	1	0
Clarence-Rockland	24 512	2	2
Clarington	92 013	7	7
Clearview	14 151	1	1
Cobalt	1 128	1	0
Cobourg	19 440	2	2
Cochrane	5 321	1	1
Cockburn Island	0	0	0
Coleman	595	0	0
Collingwood	21 793	2	2
Conmee	819	0	0
Cornwall	46 589	4	4
Cramahe	6 355	1	1
Dawn-Euphemia	1 967	1	0
Dawson	468	0	0
Deep River	4 109	1	0
Deseronto	1 774	1	0
Dorion	316	0	0
Douro-Dummer	6 709	1	1
Drummond/North Elmsley	7 773	1	1
Dryden	7 749	1	1
Dubreuilville	613	0	0
Dutton/Dunwich	3 866	1	0
Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre and Clyde	6 280	1	1

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ear Falls	995	0	0
East Ferris	4 862	1	0
East Garafraxa	2 579	1	0
East Gwillimbury	23 991	2	2
East Hawkesbury	3 296	1	0
East Zorra-Tavistock	7 129	1	1
Edwardsburgh/Cardinal	7 093	1	1
Elizabethtown-Kitley	9 854	1	1
Elliot Lake	10 741	1	1
Emo	1 333	1	0
Englehart	1 479	1	0
Enniskillen	2 796	1	0
Erin	11 439	1	1
Espanola	5 048	1	1
Essa	21 083	2	2
Essex	20 427	2	2
Evanturel	449	0	0
Faraday	1 401	1	0
Fauquier-Strickland	536	0	0
Fort Erie	30 710	3	3
Fort Frances	7 739	1	1
Rivière des Français	2 662	1	0
Front of Yonge	2 607	1	0
Frontenac Islands	1 760	1	0
Gananoque	5 159	1	1
Gauthier	138	0	0
Baie Georgienne	2 499	1	0
Georgian Bluffs	10 479	1	1
Georgina	45 418	4	4
Gillies	474	0	0
Goderich	7 628	1	1
Gordon/Barrie Island	490	0	0
Gore Bay	867	0	0
Grand Valley	2 956	1	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Gravenhurst	12 311	1	1
Greater Madawaska	2 518	1	0
Greater Napanee	15 892	2	2
Grand Sudbury	161 531	11	11
Greenstone	4 636	1	0
Grey Highlands	9 804	1	1
Grimsby	27 314	2	2
Guelph	131 794	9	9
Guelph/Eramosa	12 854	1	1
Haldimand	45 608	4	4
Halton Hills	61 161	5	5
Hamilton	536 917	35	35
Hamilton/Northumberland	10 942	1	1
Hanover	7 688	1	1
Harley	551	0	0
Harris	545	0	0
Hastings Highlands	4 078	1	0
Havelock-Belmont-Methuen	4 530	1	0
Hawkesbury	10 263	1	1
Head, Clara and Maria	248	0	0
Hearst	5 070	1	1
Highlands East	3 343	1	0
Hilliard	207	0	0
Hilton	307	0	0
Hilton Beach	171	0	0
Hornepayne	980	0	0
Horton	2 887	1	0
Howick	3 873	1	0
Hudson	503	0	0
Huntsville	19 816	2	2
Huron East	9 138	1	1
Huron Shores	1 664	1	0
Huron-Kinloss	7 069	1	1
Ignace	1 202	1	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ingersoll	12 757	1	1
Innisfil	36 566	3	3
Iroquois Falls	4 537	1	0
James	420	0	0
Jocelyn	313	0	0
Johnson	751	0	0
Joly	304	0	0
Kapuskasing	8 292	1	1
Kawartha Lakes	75 423	6	6
Kearney	882	0	0
Kenora	15 096	2	2
Kerns	358	0	0
Killaloe, Hagarty and Richards	2 420	1	0
Killarney	386	0	0
Kincardine	11 389	1	1
King	24 512	2	2
Kingston	123 798	9	9
Kingsville	21 552	2	2
Kirkland Lake	7 981	1	1
Kitchener	233 222	16	16
La Vallee	938	0	0
Laird	1 047	1	0
Lake of Bays	3 167	1	0
Lake of the Woods	230	0	0
Lakeshore	36 611	3	3
Lambton Shores	10 631	1	1
Lanark Highlands	5 338	1	1
Larder Lake	730	0	0
LaSalle	30 180	3	3
Latchford	313	0	0
Laurentian Hills	2 961	1	0
Laurentian Valley	9 387	1	1
Leamington	27 595	2	2
Leeds and the Thousand Islands	9 465	1	1

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Limerick	346	0	0
Lincoln	23 787	2	2
London	383 822	26	26
Loyalist	16 971	2	2
Lucan Biddulph	4 700	1	0
Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional	1 609	1	0
Machar	882	0	0
Machin	971	0	0
Madawaska Valley	4 123	1	0
Madoc	2 078	1	0
Magnetawan	1 390	1	0
Malahide	9 292	1	1
Manitouwadge	1 937	1	0
Mapleton	10 527	1	1
Marathon	3 273	1	0
Markham	328 966	22	22
Markstay-Warren	2 656	1	0
Marmora and Lake	3 953	1	0
Matachewan	225	0	0
Mattawa	1 993	1	0
Mattawan	161	0	0
Mattice-Val Côté	648	0	0
McDougall	2 702	1	0
McGarry	609	0	0
McKellar	1 111	1	0
McMurrich/Monteith	824	0	0
McNab/Braeside	7 178	1	1
Meaford	10 991	1	1
Melancthon	3 008	1	0
Merrickville-Wolford	3 067	1	0
Middlesex Centre	17 262	2	2
Midland	16 864	2	2
Milton	110 128	8	8
Minden Hills	6 088	1	1

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Minto	8 671	1	1
Mississauga	721 599	39	39
Mississippi Mills	13 163	1	1
Mono	8 609	1	1
Montague	3 761	1	0
Moonbeam	1 231	1	0
Moosonee	1 481	1	0
Morley	481	0	0
Morris-Turnberry	3 496	1	0
Mulmur	3 478	1	0
Muskoka Lakes	6 588	1	1
Nairn and Hyman	342	0	0
Neebing	2 055	1	0
New Tecumseth	34 242	3	3
Newbury	466	0	0
Newmarket	84 224	6	6
Niagara Falls	88 071	6	6
Niagara-on-the-Lake	17 511	2	2
Nipigon	1 642	1	0
Nipissing	1 707	1	0
Norfolk	64 044	5	5
North Algona Wilberforce	2 915	1	0
North Bay	51 553	4	4
North Dumfries	10 215	1	1
North Dundas	11 278	1	1
North Frontenac	1 898	1	0
North Glengarry	10 109	1	1
North Grenville	16 451	2	2
North Huron	4 932	1	0
North Kawartha	2 479	1	0
North Middlesex	6 352	1	1
North Perth	13 130	1	1
North Stormont	6 873	1	1
Northeastern Manitoulin and the Islands	2 712	1	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Northern Bruce Peninsula	3 999	1	0
Norwich	11 001	1	1
Oakville	193 832	13	13
O'Connor	663	0	0
Oil Springs	648	0	0
Oliver Paipouge	5 922	1	1
Opasatika	226	0	0
Orangeville	28 900	2	2
Orillia	31 166	3	3
Oro-Medonte	21 036	2	2
Oshawa	159 458	11	11
Otonabee-South Monaghan	6 670	1	1
Ottawa	934 243	43	43
Owen Sound	21 341	2	2
Papineau-Cameron	1 016	1	0
Parry Sound	6 408	1	1
Pelee	235	0	0
Pelham	17 110	2	2
Pembroke	13 882	1	1
Penetanguishene	8 962	1	1
Perry	2 454	1	0
Perth	5 930	1	1
Perth East	12 261	1	1
Perth South	3 810	1	0
Petawawa	17 187	2	2
Peterborough	81 032	6	6
Petrolia	5 742	1	1
Pickering	91 771	7	7
Pickle Lake	388	0	0
Plummer Additional	660	0	0
Plympton-Wyoming	7 795	1	1
Point Edward	2 037	1	0
Port Colborne	18 306	2	2

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Port Hope	16 753	2	2
Powassan	3 455	1	0
Prescott	4 222	1	0
Prince	1 010	1	0
Prince Edward	24 735	2	2
Puslinch	7 336	1	1
Quinte West	43 577	3	3
Rainy River	807	0	0
Ramara	9 488	1	1
Red Lake	4 107	1	0
Red Rock	895	0	0
Renfrew	8 223	1	1
Richmond Hill	195 022	14	14
Rideau Lakes	10 326	1	1
Russell	16 520	2	2
Ryerson	648	0	0
Sables-Spanish Rivers	3 188	1	0
Sarnia	71 594	5	5
Saugeen Shores	13 715	1	1
Sault Ste. Marie	73 368	5	5
Schreiber	1 059	1	0
Scugog	21 617	2	2
Seguin	4 304	1	0
Selwyn	17 060	2	2
Severn	13 477	1	1
Shelburne	8 126	1	1
Shuniah	2 798	1	0
Sioux Lookout	5 272	1	1
Sioux Narrows-Nestor Falls	567	0	0
Smiths Falls	8 780	1	1
Smooth Rock Falls	1 330	1	0
South Algonquin	1 096	1	0
South Bruce	5 639	1	1
South Bruce Peninsula	8 416	1	1

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
South Dundas	10 833	1	1
South Frontenac	18 646	2	2
South Glengarry	13 150	1	1
South Huron	10 096	1	1
South River	1 114	1	0
South Stormont	13 110	1	1
Southgate	7 354	1	1
Southwest Middlesex	5 723	1	1
South-West Oxford	7 664	1	1
Southwold	4 421	1	0
Spanish	712	0	0
Springwater	19 059	2	2
St. Catharines	133 113	9	9
St. Charles	1 269	1	0
St. Clair	14 086	1	1
St. Joseph	1 240	1	0
St. Marys	7 265	1	1
St. Thomas	38 909	3	3
Stirling-Rawdon	4 882	1	0
Stone Mills	7 702	1	1
Stratford	31 465	3	3
Strathroy-Caradoc	20 867	2	2
Strong	1 439	1	0
Sundridge	961	0	0
Tarbutt and Tarbutt Additional	534	0	0
Tay	10 033	1	1
Tay Valley	5 665	1	1
Tecumseh	23 229	2	2
Tehkummah	436	0	0
Temagami	802	0	0
Temiskaming Shores	9 920	1	1
Terrace Bay	1 611	1	0
Thames Centre	13 191	1	1
The Archipelago	531	0	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
The Blue Mountains	7 025	1	1
The Nation	12 808	1	1
The North Shore	497	0	0
Thessalon	1 286	1	0
Thornloe	112	0	0
Thorold	18 801	2	2
Thunder Bay	107 909	8	8
Tillsonburg	15 872	2	2
Timmins	41 788	3	3
Tiny	11 787	1	1
Toronto	2 731 571	79	79
Trent Hills	12 900	1	1
Trent Lakes	5 397	1	1
Tudor and Cashel	586	0	0
Tweed	6 044	1	1
Tyendinaga	4 297	1	0
Uxbridge	21 176	2	2
Val Rita-Harty	762	0	0
Vaughan	306 233	21	21
Wainfleet	6 372	1	1
Warwick	3 692	1	0
Wasaga Beach	20 675	2	2
Waterloo	104 986	7	7
Wawa	2 905	1	0
Welland	52 293	4	4
Wellesley	11 260	1	1
Wellington North	11 914	1	1
West Elgin	4 995	1	0
West Grey	12 518	1	1
West Lincoln	14 500	1	1
Nipissing Ouest	14 364	1	1
West Perth	8 865	1	1
Westport	590	0	0
Whitby	128 377	9	9

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Whitchurch-Stouffville	45 837	4	4
White River	645	0	0
Whitestone	916	0	0
Whitewater	7 009	1	1
Wilmot	20 545	2	2
Windsor	217 188	15	15
Wollaston	670	0	0
Woodstock	40 902	3	3
Woolwich	25 006	2	2
Zorra	8 138	1	1

Districts territoriaux	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Algoma	114 094	1	1
Cochrane	79 682	1	1
Kenora	65 533	1	1
Manitoulin	13 255	1	1
Muskoka	60 599	0	0
Nipissing	83 150	1	1
Parry Sound	42 824	1	1
Rainy River	20 110	1	1
Sudbury	21 546	1	1
Thunder Bay	146 048	1	1
Timiskaming	32 251	1	1

	Révisions	Prochain examen
Publié en mars 2021	S.O.	Mars 2022